ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 32824

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que certaines dispositions prévues dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ne peuvent être appliquées par suite du retard apporté à la publication du décret. C'est ainsi notamment que l'exonération des cotisations patronales applicables aux rémunérations des aides à domicile au service des personnes handicapées dépendantes, prévue à partir du 1er janvier 1999, n'est pas encore effective. Il lui demande dans quel délai elle envisage de faire apparaître le décret correspondant à cette mesure attendue par les intéressés.

Texte de la réponse

Les conditions d'application de l'article L. 241-10 issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ont fait l'objet d'un décret et d'un arrêté en date du 9 juin 1999 tous deux publiés au Journal officiel de la République française du 11 juin 1999. Les bases d'application de l'exonération prévue par cet article avaient été quant à elles précisées dès le début de l'année 1999. Une lettre ministérielle à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 26 janvier 1999, dont copie a été adressée dès le 5 février aux fédérations d'aide à domicile, indiquait en effet en son 2 que la totalité des salaires des aides à domicile, et donc la rémunération des heures de congés, de trajet..., était exonérée à hauteur du pourcentage d'heures d'aide à domicile réalisées chez les publics dépendants. Cette disposition a été confirmée par le décret précité, qui a créé dans le code de la sécurité sociale un article D. 241-5-3 aux termes duquel l'exonération est applicable à l'ensemble des rémunérations au sens de l'article L. 242-1 du même code, qui inclut explicitement les indemnités de congés payés et toutes sommes versées en contrepartie ou à l'occasion du contrat de travail.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32824
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4241
Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4834